

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 15 janvier 2024, à 19 h 30 à l'école polyvalente de Sayabec, 8 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron. (Absence motivée)  
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;  
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie; (Absence motivée)  
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre; (Absence motivée)  
Siège #5 : Madame Marie Element;  
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

**Résolution 2024-01-001**

**Ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Réunion ordinaire**  
**15 janvier 2024**  
**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de décembre 2023;
5. Comptes à accepter – Décembre 2023;
6. Administration :
  1. Propos du maire et rapports des conseillers;
  2. Correspondance;
  3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
  4. Règlement 2024-01 ayant pour objet de fixer les taux multiples de taxe foncière générale et la tarification pour les services de l'eau, de l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles et autres services pour l'année financière 2024 – Adoption;

5. Adhésion ADMQ – Renouvellement;
  6. Assurances (dépôt);
  7. Ressources humaines :
    - a) Démission de madame Chimène Ngomanda, Directrice générale et greffière trésorière;
    - b) Poste de directeur- Mandat Raymond Chabot Grant Thornton
  8. Déclarations des intérêts pécuniaires (dépôt);
  9. Renouvellement des contrats d'assurance de la municipalité (dépôt);
7. Invitations et demandes d'appui :
    1. Recommandations du comité des dons;
  8. Sécurité publique :
    1. Office d'habitation de la Matapédia- Budget révisé 2023 et Budget 2024;
  9. Transport :
    1. Achat groupé 4 génératrices;
  10. Hygiène du milieu :
    1. Station de lavage de bateau
    2. Demande de subvention pour le quai - Parc Pierre Brochu;
  11. Aménagement, urbanisme et développement :
    - a) Demande de dérogation mineure- 4 Rue Saint-Joseph lot 4 348 612;
  12. Loisir et culture :
    1. Snow cross 30 mars Sayabec- Appui;
  13. Santé et bien-être :
    1. ;
  14. Projets d'investissement :
    1. Rue du village :
      - a) Paiement de facture- Rue Joubert Ouest- Phase 1 ;
  15. Affaires nouvelles :
    1. \_\_\_\_\_;
    2. \_\_\_\_\_;
    3. \_\_\_\_\_;
  16. Période de questions;
  17. Levée de la séance.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour.

---

**Résolution 2024-01-002**

**Procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 tels que rédigés.

**Résolution 2023-01-003**

**Comptes à accepter**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de décembre 2023 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 127 395.08 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 75 423.52 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 51 971.56 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

---

**Administration – Informations et suivi du maire :**

Je voudrais d'abord au nom des membres du conseil et de la collectivité Sayabécoise, souhaiter nos sincères condoléances aux familles éprouvées par le décès d'un proche. Pour décembre 2023 entre autres, aux familles de Ginette Dompierre native de Sayabec et Mme Odette Lévesque Jean conjointe de Raymond Jean.

Pour janvier 2024, nous pensons au décès de Lynda Caron épouse de Jean-Marie Plourde qui a travaillé plus de 30 ans aux travaux publics à la municipalité. Nous pensons au décès de Gaétan Soucy, commerçant et livreur de pain dans nos foyers pendant des années, conjoint de Georgette Marcoux, également un natif de Sayabec Guy Soucy, fils de Pierre Soucy et de Rita Rivard, sans oublier Line Corbin, ancienne citoyenne de Sayabec, fille de Maurice et de Carmen Lajoie.

Je sais qu'il a dû va et vient dans notre communauté avec de nouveaux arrivants à qui nous souhaitons la bienvenue et une belle intégration parmi nous. N'hésitez à poser des questions à vous informer sur notre site WEB et/ou appelez la municipalité.

Je souligne une fois de plus l'appart importante de nos bénévoles, par leur implication dans divers organismes à promouvoir la vie active de notre communauté. Je vous en remercie et j'invite nos citoyens à s'impliquer comme bénévoles qui constituent un don de soi, mais très valorisant et bénéfique pour la personne qui s'implique. D'ailleurs, je vous annonce que la semaine des bénévoles est du 14 au 20 avril cette année. Une fois de plus, malgré les contraintes de salles plus petites, nous annonçons le souper des bénévoles mercredi le 17 avril. Nous informerons les intéressés bientôt.

Le sondage populaire concernant la reconstruction de notre centre communautaire (complexe municipal) est terminé et nous entreprenons cette semaine la compilation et il nous fera plaisir de vous en communiquer les résultats dans les plus brefs délais.

Toujours concernant la reconstruction de notre centre communautaire, le dossier avance avec les architectes avec un dépôt préliminaire le 21 février. Nous n'avons toujours pas notre règlement de l'assureur et le rapport d'enquête policière n'est toujours pas sorti à date.

Un sujet que j'ai abordé à la séance du 15 janvier dont je me permets de traiter une fois de plus presque dans son intégralité à cause du contexte qui prévaut et du fait que nous soyons en direct sur Facebook. Vous savez que nous vivons des années de turbulences pas facile pour personne, mais sachez que notre municipalité n'y échappe pas. Nous n'avons qu'à penser à l'automne 2023 avec la perte totale par incendie de notre centre communautaire, les enjeux de main-d'œuvre qualifiée, les relations de travail, les taux d'intérêt plus élevés, le coût des intrants de toutes sortes et j'en passe...

Sachez que 2024 arrive avec la continuité, son lot de défis et d'enjeux majeurs qui se poursuivent, la difficulté quotidienne comme employeur d'exercer comme il se doit notre droit de gérance, sans oublier nos devoirs et obligations de diriger et d'administrer notre municipalité comme il se doit pour nos contribuables et citoyens avec les actions que nous devons prioriser. Pensons aux frais d'avocats engagés pour le traitement de nombreux griefs, les frais reliés à des enquêtes internes, au travail préparatoire à la reconstruction de notre complexe municipal, la gestion globale de notre municipalité, les taux d'intérêt plus élevés qui perdurent, la même chose pour les coûts des fournitures de toutes sortes, les enjeux et les coûts de main-d'œuvre, l'amélioration des relations de travail, les investissements pour soutenir nos infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout, sans oublier nos bâtiments. À travers ces enjeux de base pour notre développement nous sommes confrontés aux réglementations environnementales, le respect des zones humides, la CPTAQ, certaines réglementations municipales dont nous avons la responsabilité, sans oublier des terrains que nous souhaiterions disponibles pour l'implantation de beaux projets. Les enjeux de consolidation et de réalisation de logements sociaux, des logements de qualité à prix abordables font également partie de notre réalité en tenant compte des besoins certes, mais conditionnelle aux taux d'intérêt, aux coûts des matériaux et à l'intéressement d'investisseurs qui cherchent légitimement la profitabilité sans avoir la garantie de louer avec des coûts entre 1 200\$ à 1 800\$ mensuellement, ce qui ne semble pas réaliste dans le contexte pour les locataires potentiels.

Malgré tous ces enjeux et difficultés, sachez que nous sommes bien au fait de toutes ces réalités. Nous sommes motivés et déterminés plus que jamais à poser le plus d'actions possibles concrètes pour atténuer et voire résoudre diverses problématiques à court, moyen et long terme.

Je l'ai déjà mentionné, mais je le répète pour le bénéfice de nos investisseurs et gens d'affaires qui auraient des initiatives admissibles au cours de l'année 2024 que le Fonds d'investissement Sayabécois d'aide aux entreprises revient cette année avec un budget de 20 000\$. Avis aux intéressés!

Comme à chaque séance mensuelle, je rappelle à nos contribuables que pour tous projets de travaux, si minimes soit-il, la première chose à faire est de communiquer au service de l'inspection municipal au 418-536-5440. On vous renseignera sur les formalités et les démarches à faire afin de ne pas avoir de mauvaises surprises et réaliser vos projets dans la conformité.

Un autre rappel, vous avez des chiens ou tout autre animal domestique, particulièrement les chiens, vous êtes tenu par la loi d'enregistrer votre animal de Cie, référence au règlement provincial, chapitre P-38-002, r.1. Une fois de plus adressez-vous à la municipalité au 418-536-5440 pour avoir les informations et enregistrer votre animal.

Je veux revenir une fois de plus pour sensibiliser certains propriétaires résidentiels, commerciaux et citoyens sur la situation de propreté des bâtiments et des terrains et je relis pratiquement textuellement ce que j'ai dit à la séance du 15 janvier dernier et je site:

Nous avons des gens fiers qui améliorent et qui embellissent leurs propriétés et je vous félicite dans cette belle attitude et je vous invite à continuer. Pour d'autres, c'est la désolation de voir des terrains qui ressemblent à des cours de scraps, sans oublier les maisons et certains bâtiments secondaires dépeints et pour certains en décrépitude avancée, en notant la même situation pour les voitures, motoneiges, vtt stationnés qui ne servent plus, les excréments d'animaux, les débris de bois et des matériaux de toutes sortes qui attirent et favorisent la vermine sans oublier l'empreinte environnementale absolument inacceptable pour le voisinage et la collectivité qui dénoncent, mais qui doivent tolérer ce genre de situations. Je veux bien comprendre que nous avons des droits individuels, mais le droit collectif ne peut être bafoué quand nous vivons en société, ce pourquoi il y a des règlements sur les nuisances et autres. Nous n'avons pas tous le même budget pour entretenir nos terrains et propriétés, mais la propreté et la fierté c'est le respect entre citoyens qui vivent en société et avec la bonne volonté nous pouvons y arriver. Comme municipalité, nous allons devoir sévir de plus en plus afin d'atteindre un niveau acceptable et mettre en place des procédures et des mesures.

Depuis le début de l'année votre maire à participer à plusieurs rencontres, comités et commission à la MRC, en plus d'être très impliqué dans des dossiers pour le développement des affaires et en général.

Profitez des activités du centre sportif, du sentier MicMac et surveiller les autres activités annoncées sur notre page Facebook

Sachez que nous continuons de mettre tous les efforts nécessaires à rendre les meilleurs services, à diriger notre municipalité avec rigueur en assumant nos devoirs et responsabilités d'employeur afin de la rendre plus inclusive, plus attractive et plus dynamique. Pour accomplir tout cela nous avons besoin de la compréhension, de la collaboration de nos employés et de nos citoyens. Je vous laisse avec une réflexion personnelle que pour être perçu et apprécié comme un bon conseil et un bon maire, serait-ce d'en faire le moins possible et bien paraître?

Enfin, je clame toujours qu'il fait bon vivre, agir, investir et vieillir à Sayabec

Maire de Sayabec, Marcel Belzile

---

## 6.2. **CORRESPONDANCE :**

6.2a- Règlement de tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de la Matapédia et des Territoires non organisés pour l'exercice financier 2024.

6.2b- Demande de partenariat, déneigement du Parc Pierre-Brochu du 9 au 10 mars 2024 pour la cinquième édition du tournoi de pêche sur glace du Lac Matapédia.

6.2c- Adoption du projet de loi 39 - Le gouvernement modernise de façon historique le régime fiscal du Québec au bénéfice des collectivités. Le projet de loi contribuera à moderniser le régime fiscal municipal et à innover dans les pratiques à cet égard. Les mesures permettront notamment de donner plus d'autonomie et de nouveaux pouvoirs aux municipalités en matière de fiscalité, ainsi que de diversifier leurs sources de revenus, ce qui permettra de réduire leur dépendance à la taxe foncière. Le gouvernement vient donc répondre à une demande de longue date des gouvernements de proximité.

---

**Résolution 2024-01-004****Compte courant – Paiement  
de factures excédant 5 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au coût total de 196 988.90 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

<b>Factures excédents 5 000 \$</b>			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
PG Solution	CESA53930	Contrat d'entretien application	11 196.26 \$
Magneto-Laval Inc.	FC00016832	Remorque planteur poteau - Inter-coopération	89 953.57 \$
Hydro-Québec	664 003 023 578	Électricité 7 rue Lacroix 2023-10-29 au 2023-11-28	7 797.77 \$
Fusion Environnement inc.	6682	Contrat de service Décembre 2023	20 227.27 \$
Coop forestière de la Matapédia	F-009879	Copeau pour la Biomasse	6 026.92 \$
Altolini métal et verre	1184	Réparation Biomasse décembre 2023	7 903.13 \$
MRC de la Matapédia	30237	MAJ - Service évaluation	7 212.46 \$
Fusion Environnement inc.	6749	Contrat de service Janvier 2024	20 227.27 \$
Automation d'amours inc.	33843	Modification réservoir du village	5 748.75 \$
Automation d'amours inc.	33842	Drives pour Usine de filtration	20 695.50 \$
Total :			196 988.90 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

**Résolution 2024-01-005****Administration – Règlement  
2024-01 – Tarification 2024 –  
Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2024-01**

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX MULTIPLES DE  
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION POUR LES  
SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI  
QUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES SERVICES  
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il

juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2024, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2024 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement que le règlement 2024-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, les taxes et tarifs décrétés couvrent l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

Le règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et

services ou pour la participation à des activités municipales.

## **ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES**

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 1 950 000 \$ pour l'année financière 2024. Voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

<b>Catégorie d'immeubles</b>	<b>Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation</b>
Immeubles non résidentiels	1,6585 \$
Immeubles industriels	1,7543\$
Immeubles de six logements ou plus	1,5248 \$
Immeubles agricoles	1,1440 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,1440 \$

## **ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE RÉSEAU ROUTIER**

Le taux de taxe spéciale concernant le réseau routier est fixé par immeuble annuellement :

<b>Catégorie d'immeubles</b>	<b>Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation</b>
Appliquer sur l'ensemble des immeubles selon leurs valeurs imposables	0,0793 \$

## **ARTICLE 4 – SERVICE D'AQUEDUC**

Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	397,00 \$ l'unité
Logement	397,00 \$ l'unité
Commerce	397,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	397,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	198,50 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélaminés	49 014,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	397,00 \$ l'unité
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	198,50 \$ l'unité

## **ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX**

Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :



Résidence unifamiliale	278,00 \$ l'unité
Logement	278,00 \$ l'unité
Commerce	278,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	278,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	278,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	139,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélaminés	37 463,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	6,00 \$ du mètre cube
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	139,00 \$ l'unité

### **ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	348,00 \$ l'unité
Logement	348,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	348,00 \$ l'unité
Commerce	348,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	696,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	348,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	174,00 \$ l'unité
Pour les commerces désirant bénéficier de collectes supplémentaires, il en coûtera 100 \$ par collecte ajoutée.	

### **ARTICLE 7 – TAXES DE SECTEUR**

**Le tarif payable en vertu de taxes de secteurs suivantes est fixé à :**

Règlements 2016-04 & 2017-04 Prolongement des infrastructures route 132	369 \$/branchement
Règlement 2018-05 Développement résidentiel route de Sainte-Paule	410 \$/branchement

### **ARTICLE 8 - DÉPÔT À NEIGE**

Les tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige sont fixés à :

1 à 10 voyages :	gratuit
11 à 25 voyages :	gratuit
26 à 50 voyages :	gratuit
51 à 100 voyages :	gratuit

La neige doit être poussée dans un même andain.

## **ARTICLE 9 – DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL**

Les contribuables qui désirent disposer de la neige soufflée sur leur terrain lors des opérations de déneigement, seront facturés pour le ramassage et le transport de celle-ci vers le dépôt à neige, selon les coûts réels engagés par la Municipalité (location de la machinerie, salaire des opérateurs, charges sociales, tarification du dépôt à neige) plus 10 % de frais administratifs.

## **ARTICLE 10 – DIVERS**

Inspection télévisée	50 \$ /intervention + 10 % de frais d'administration + taxes  Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.
Dégorgoir d'égout (incluant l'utilisation du coupe-racines)	100 \$/intervention + 10% de frais d'administration + taxes  Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.
Nouveaux branchements de services pour eau potable et eaux usées	Selon les coûts engagés par la Municipalité
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc	50\$/intervention
Trousse d'économie d'eau potable	10 \$/trousse
Chèques ou effets sans provisions (retournés par l'institution financière)	25 \$ /effet retourné
Location du Centre sportif et du Centre communautaire	Selon les politiques en vigueur
Vente de bacs verts, bleus ou bruns, incluant la livraison	132 \$/unité

Baril récupérateur d'eau de pluie	30 \$/unité
Envoi de télécopies	Local : gratuit Interurbain : 2 \$
Fiche	10 \$/intervention
Licence pour chien	10 \$ par animal
Articles promotionnels du 125 <sup>e</sup> de Sayabec	Livre souvenir : 30 \$ Jeux de cartes : 5\$ Tasse : 5 \$ Attache à clé : 2,50\$
Travaux effectués par le personnel municipal en dehors de leurs tâches habituelles	Taux horaire selon la convention collective en vigueur + charges sociales + 10 % de frais d'administration
Location de machinerie	Taux horaire de location établi selon la version à jour du guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié annuellement par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec.

### **ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2024.

### **ARTICLE 12 - PÉNALITÉ**

Pour l'exercice financier 2024, une pénalité de 0,5 % sur toute créance impayée par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée.

### **ARTICLE 13**

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 15 JANVIER 2024

Marcel Belzile  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Résolution 2024-01-006**

**ADMQ – Renouvellement des abonnements**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la directrice/directeur général(e) et greffière-trésorière, à effectuer le renouvellement de son adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). Ce renouvellement pour l'année 2024 est au coût de 495 \$, plus les taxes applicables, auquel on ajoute l'option assurance juridique et programme d'aide aux membres au montant de 485 \$, taxes incluses.

**Résolution 2024-01-007**

**Ressources humaines – Démission de madame Chimène Ngomanda**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, a remis un préavis de fin d'emploi au conseil municipal le 22 décembre dernier les informant de son départ le 31 mars prochain.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la démission de madame Chimène Ngomanda.

**Résolution 2024-01-008**

**Ressources humaines – Poste de directeur général – Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de confier un mandat de service professionnel à la firme Chabot G. pour le recrutement et l'embauche au poste de directeur général de la Municipalité de Sayabec et d'accepter la soumission présentée au montant de 7 200 \$ à cette fin. Des frais supplémentaires prévus à l'offre de services peuvent s'appliquer selon les options et tests choisis.

**Résolution 2024-01-009**

**Liste des appuis et des dons - Approbation**

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<b><u>Demandeur</u></b>	<b><u>Projet/événement</u></b>	<b><u>Don/commandite</u></b>
Chorale de Sayabec	Don	50 \$

Polyvalente de Sayabec	Enrichissement Musique de la polyvalente de Sayabec	2 500 \$
Sayabec-Ballon sur Glace	Fonctionnement	300 \$
Maison des jeunes de Sayabec	Don	5 000 \$
Gare patrimoniale de Sayabec		2 500 \$
<b>TOTAL</b>		<b>10 350 \$</b>

6.7. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des différents membres du conseil municipal.

6.8. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, dépose aux membres du conseil municipal les documents concernant le renouvellement des contrats d'assurance de la municipalité.

**Résolution 2024-01-10**

**OH – Budget 2023 révisé**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le budget 2023 révisé de l'Office d'habitation de la Matapédia daté du 30 novembre 2023. Le montant associé aux ensembles d'immeubles de la municipalité de Sayabec (1695-2264-3124) s'élève à 20 058 \$.

Par la même résolution, le conseil municipal de Sayabec accepte le budget de l'année 2024 de l'Office d'habitation de la Matapédia.

**Résolution 2024-01-11**

**Station de lavage bateau**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'investir 25% du coût total du projet de station de lavage de bateau.

Par la même résolution, le conseil autorise que le protocole d'entente soit signé par monsieur le maire Marcel Belzile et le directeur générale et greffier-trésorier.

**Résolution 2024-01-12**

**Évènement Snow Cross 30 mars – demande d'appui**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer la compétition provinciale de Snow Cross qui se déroulera le 30 mars 2024 dans la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2024-01-13**

**Programme pour une pêche accessible- Installations et équipements 2024-2025 pour l'achat d'un quai au parc Pierre Brochu**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec désire rendre le parc Pierre Brochu plus accessible ;

**ATTENDU** que le conseil municipal de Sayabec doit adopter une résolution pour faire le dépôt au programme de la pêche le 21 janvier 2024;

**ATTENDU** que le programme << pour une pêche accessible – Installations et équipements>> vise à soutenir les initiatives permettant d'accroître l'accessibilité de la pratique de la pêche par l'aménagement d'accès durables, par la construction ou l'amélioration d'installations offrant un service direct aux adeptes de la pêche ou encore par l'acquisition d'équipements de pêche;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à assurer l'entretien des installations et l'équipement mis en place.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec.

1° d'adopter la résolution du programme de pêche;

2° nommer madame Vanessa Fillion responsable du projet.  
La municipalité paiera 50% des frais admissibles du projet.

**Résolution 2024-01-14**

**Achat du système de télérelevé de la consommation d'eau et du système de gestion des données- Les compteurs Lecomte Ltée**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter de payer le montant de 21 490, 28\$ pour l'achat du système de télérelevé de la consommation d'eau et du système de gestion des données.

Une demande d'aide financière pour ce projet a été faite par la MRC de La Matapédia au programme FRR – Volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale ». Le montant du contrat est donc admissible au programme et pourra être réclamé par la MRC. Pour ce faire, la municipalité devra refacturer à la MRC 100% de la facture qui nous sera transmise par le fournisseur et la MRC ajustera à la fin du projet le montant correspondant à la mise de fonds municipale et une facture vous sera transmise à la municipalité.

**Résolution 2023-01-15**

**Projet intermunicipal –  
demande d’aide financière au  
volet 4 – Soutien à la  
coopération intermunicipale  
du Fonds régions et ruralité –  
Projet d’acquisition de quatre  
(4) génératrices**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec a pris connaissance du guide concernant l’Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les municipalités Sayabec St-Moïse, St-Noël, St-Damase, St-Cléophas et Val-Brillant désirent présenter un projet d’achat commun de quatre (4) génératrices dans le cadre de l’aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sayabec s’engage à participer au projet d’achat commun de l’acquisition de (4) génératrices et assumer une partie des coûts conditionnellement à ce que ce soit sous la forme utilisateur/payeur;
- Le conseil nomme la municipalité de Saint-Damase organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l’aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d’aide financière.

**Résolution 2024-01-16**

**Demande de dérogation  
mineure 4 Rue Saint-Joseph  
lot 4 348612**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser la dérogation mineure du 4 rue Saint- Joseph du lot 4 348 612.

**Résolution 2024-01-17**

**Projet Rue Joubert Ouest –  
Paiement de factures-  
décompte final- TECQ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser le paiement de la facture Les entreprises d’Auteuil et Fils Inc., au coût total de 91 923.35 \$, taxes incluses, pour des frais liés aux travaux d’aqueduc et d’égout sanitaire sur la rue Joubert Ouest – phase 1–décompte final.

---

**Affaires nouvelles :**

---

**Période de questions :**

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

---

**Résolution 2024-01-18**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 22h00.

Marcel Belzile  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib